



Mise à jour COVID IRCC – 14 mai 2020

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour:

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [Fil Twitter de IRCC](#)

Assouplissement des règles sur les permis de travail postdiplôme pour aider les étudiants internationaux et les établissements postsecondaires canadiens **Ottawa, le 14 mai 2020**

L'éducation internationale représente un avantage économique important pour le Canada, les étudiants étrangers ayant contribué 21,6 milliards de dollars au PIB du Canada et soutenu la création de près de 170 000 emplois en 2018. Les étudiants étrangers sont aussi souvent d'excellents candidats pour demander à rester de façon permanente au Canada, près de 54 000 anciens étudiants étant devenus résidents permanents du Canada en 2018.

La pandémie de la COVID-19 a eu une grande incidence sur les étudiants étrangers. En réponse aux restrictions en matière de santé et de déplacements qui sont en place, de nombreux établissements d'enseignement désignés offrent leurs cours en ligne.

Les établissements postsecondaires et les futurs étudiants envisagent leur approche pour la session d'automne. Les 2 parties ont demandé conseil à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada concernant l'admissibilité au Programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD) des étudiants qui commenceront à fréquenter un établissement d'enseignement désigné cet automne. Dans des circonstances normales, les critères du PPTPD limitent la capacité d'un étudiant étranger de poursuivre un programme à distance, au Canada ou à l'étranger, et le temps consacré aux études à l'étranger est déduit de la durée du permis de travail auquel il est admissible.

L'admissibilité au PPTPD des étudiants étrangers dont les cours de l'automne 2020 seront en ligne en raison de la COVID-19 ne sera pas touchée. Cela est conforme aux directives fournies aux étudiants qui étudient déjà au Canada ou dont le programme a été lancé au printemps ou à l'été.

Les étudiants qui se trouvent dans cette situation peuvent commencer leurs cours à l'étranger et terminer jusqu'à 50 % de leur programme au moyen d'apprentissage à distance s'ils ne peuvent pas se rendre au Canada plus tôt.

De plus, le temps ne sera pas déduit de la durée d'un futur permis de travail postdiplôme pour les études terminées à l'étranger, jusqu'au 31 décembre 2020.

Signaler un problème ou une erreur sur cette page

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/pptpd-regles-covid19.html>

Les cours en ligne n'auront aucune incidence sur votre admissibilité au PPTPD

Si vos cours en salle de classe sont changés pour un format en ligne en raison de la COVID-19, cela n'aura aucune incidence sur votre admissibilité au Programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD).

Si vous avez un permis d'études ou que votre demande pour un a été approuvée pour un programme qui commence au printemps, à l'été ou à l'automne, mais que vous ne pouvez pas vous rendre au Canada pour le moment en raison des restrictions de voyage, vous êtes aussi toujours admissible au PPTPD.

Si cette situation s'applique à vous, vous pouvez :

- commencer vos cours pendant que vous êtes à l'étranger;
- terminer jusqu'à 50 % de votre programme pendant que vous êtes à l'étranger, si vous ne pouvez pas vous rendre au Canada plus tôt.

Si vous commencez vos cours à l'**automne 2020**, la période consacrée aux études effectuées à l'extérieur du Canada ne sera pas déduite de la durée de votre permis de travail postdiplôme entre l'automne 2020 et le 31 décembre 2020.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs-travailleurs-temporaires-etudiants.html>